



**Discours d'ouverture de M. Thierry Vanhullebus,  
Président du tribunal administratif de Bastia**

\* \*  
\*

**Audience solennelle du tribunal administratif de Bastia  
Vendredi 22 septembre 2023**

Madame la conseillère d'Etat, présidente de la cour administrative d'appel de Marseille,

Madame la première présidente de la cour d'appel de Bastia,

Monsieur le procureur général près cette cour,

Monsieur le général commandant la région de gendarmerie Corse, commandant le  
groupement de gendarmerie départemental de la Corse-du-Sud,

Madame la présidente du tribunal judiciaire de Bastia,

Monsieur le président de la chambre régionale des comptes Corse,

Monsieur le sous-préfet de Calvi, représentant le préfet de la Haute-Corse,

Monsieur le conseiller territorial, représentant le président du conseil exécutif de Corse,

Madame l'adjointe au maire, représentant le maire de Bastia,

Monsieur le directeur de la mer et du littoral de Corse,

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse,

Monsieur le directeur des services académiques de l'éducation nationale de Haute-Corse,  
représentant le recteur de l'académie de Corse,

Madame la directrice départementale des territoires de Haute-Corse,

Monsieur le directeur de l'institut régional d'administration de Bastia,

Monsieur le représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement Corse,

Monsieur le représentant du commandant de groupement de gendarmerie départemental de  
la Haute-Corse,

Madame la représentante du président de l'université de Corse,

Monsieur le bâtonnier du barreau de Bastia,

Monsieur le maire de Sisco, président de l'association des maires de la Haute-Corse,

Monsieur le maire de Lucciana,

Madame la vice-présidente de la compagnie des experts auprès de la cour administrative d'appel de Marseille,

Madame la présidente de la compagnie des commissaires enquêteurs de la région Corse,

Mesdames les représentantes de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre,

Monsieur le représentant de la présidente du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse,

Messieurs les représentants des délégations corses d'anciens combattants,

Mesdames et messieurs les avocats,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Le tribunal administratif de Bastia, magistrats et agents, vous remercie d'avoir bien voulu lui faire l'honneur d'être présents aujourd'hui, à l'occasion de son audience solennelle.

Nous y voyons une marque d'intérêt pour la juridiction que nous composons, pour la place qui est la sienne dans le paysage institutionnel, ainsi que pour les décisions qu'il prend au nom du peuple français.

Cette audience solennelle est l'occasion pour le tribunal de rendre compte de son activité durant l'année écoulée.

\*

C'est par un exposé synthétique de la situation et de l'activité générale du tribunal que je débiterai cette audience.

Mme Castany et M. Halil, rapporteurs publics, illustreront ce qu'a été cette activité juridictionnelle.

Me Landot, que je remercie d'avoir bien voulu accepter notre invitation, nous exposera le point de vue d'un avocat familier de la juridiction administrative sur l'architecture de celle-ci.

\*

Une juridiction n'est rien sans les femmes et les hommes qui la composent.

Quelles que soient leurs grades et leurs fonctions.

Que celles-ci soient dites « juridictionnelles » ou « support ».

Le tribunal comprend aujourd'hui douze agents de greffe (toutes fonctions confondues) et sept magistrats dont seuls cinq sont présents aujourd'hui, Mmes Muller et Sadat étant en congé maladie.

Sept départs ont marqué l'année judiciaire 2022-2023.

Un magistrat, Timothée Gallaud, a quitté le tribunal le 31 août 2022 pour prendre le grade de président au tribunal administratif de Melun dont il est l'un des vice-présidents.

Mme Isabelle Manicacci, secrétaire administrative exerçant les fonctions de greffière de chambre, a été admise à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Mme Nathalie Bideo, agent de greffe titulaire, a rejoint par mutation la préfecture de la Haute-Corse.

Leurs contrats d'agents non-titulaires ayant pris fin, le tribunal a vu partir avec regrets Mme Mayté Hernandez-Batista et MM. David Arnaud, Eric Guillem-Guerrero et Manuel Da Silva Dias.

Sept personnes ont rejoint la juridiction au cours de l'année écoulée : Mmes Nathalie Sadat, magistrate, Martine Le Bras, Valentine Januario Da Costa Ramos et Caroline Colas, ainsi que MM. Christophe Agati, Alexandre Sapet et Arnaud Audouin.

Permettez-moi également de vous faire part, avec retard, de l'arrivée, au cours du premier semestre 2022, de Mme Hélène Nicaise en qualité d'adjointe à la greffière en chef, de Mme Laetitia Prély et de M. Baptiste Lelièvre.

\*

Ces femmes et ces hommes ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la juridiction ou d'instruire les requêtes et de les juger.

L'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dispose que « *La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.* »

Aussi vais-je vous livrer quelques éléments statistiques commentés.

Les entrées ont augmenté de plus de 4 % en 2022 par rapport à 2021, avec presque 1 600 unités.

Les sorties ont quant à elles baissé de presque 9 %, à 1 230, en raison de la réduction du nombre de magistrats, passé de 7 à 6 en 2022. Un 7<sup>ème</sup> magistrat, débutant dans les fonctions juridictionnelles, a été affecté le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les sorties n'ont donc couvert les entrées qu'à hauteur de 78 %, ce qui signifie qu'une requête nouvelle sur 5 reste dans le stock des affaires à juger, d'où un allongement sensible du délai de jugement, ainsi que les avocats familiers de notre juridiction ont pu le constater.

Si le délai de traitement s'allonge, il reste, dans de nombreuses matières, honorable au regard de la moyenne nationale.

Ainsi, au 31 août 2023, le tribunal administratif de Bastia jugeait encore plus vite que l'ensemble des tribunaux de la métropole en contentieux fiscal, ainsi que dans les contentieux des étrangers, de la fonction publique, des marchés et contrats, de la police, de l'urbanisme et dans les contentieux sociaux.

Mais le retard constaté dans les autres matières dégrade le délai de jugement global qui est désormais plus long de deux mois en Corse par rapport à ce qu'il est en métropole.

40 % des décisions du tribunal sont rendues collégalement par une formation à 3 magistrats. Les ordonnances de désistement et de tri, notamment pour incompétence de la juridiction administrative ou irrecevabilité, prises par un magistrat statuant seul, représentent 30 % des sorties totales. Enfin, 20 % des décisions sont rendues en référé.

L'année 2022 n'a pas été bonne.

L'année 2023 ne sera pas meilleure.

Les entrées devraient être du même ordre qu'en 2022, à 1 600, mais les sorties baisseront encore en raison, cette année aussi, d'une diminution des capacités de jugement.

Si l'effectif théorique de magistrats a été porté à 7, le tribunal n'aura en réalité bénéficié en 2023 que de 5,3 magistrats.

Chacun de ces 5,3 magistrats devraient juger annuellement 300 requêtes pour faire face aux 1 580 entrées annuelles ou 374 requêtes pour venir à bout du stock des affaires en instance.

La nature des affaires portées devant le tribunal ne permet pas d'atteindre de tels niveaux.

L'urbanisme continue d'occuper la première place des contentieux traités par le tribunal, avec presque 30 % des affaires.

Le contentieux des agents publics, le contentieux fiscal et celui du droit au séjour des étrangers occupent les rangs suivants à hauteur, approximativement, de 10 % chacun.

En dépit des difficultés, les magistrats ont à cœur de juger sans atteinte à la qualité des décisions qu'ils rendent.

Ce sont ainsi plus de 81 % des jugements et ordonnances qui sont purement et simplement confirmés en appel, ce taux ayant même atteint 93 % en urbanisme en 2022.

Autre motif de consolation, le tribunal dépasse l'objectif qui lui est assigné d'ouvrir des médiations à hauteur de 1 % des entrées.

Ce résultat modeste cache un important déploiement d'énergie, seule une proposition de médiation sur dix adressées par le tribunal aux parties ayant été acceptée en 2022. Une sur quatre en 2023.

En 2022, la médiation a permis aux parties au litige de trouver un accord une fois sur deux.

Au terme de cet exposé, rapide, de l'activité du tribunal, je tiens à vous remercier de votre attention.

Je souhaiterais également remercier les avocats, ainsi que les services compétents des diverses administrations qui, par la qualité de leurs écritures, contribuent à la qualité de nos décisions.

Enfin, je ne voudrais pas terminer mon propos sans rappeler qu'un événement intolérable a marqué la vie de notre juridiction, le 15 mars 2023.

Ce jour-là, vingt à trente personnes se sont introduites de force dans nos locaux pour protester contre deux jugements de la juridiction, qu'elles n'ont probablement même pas lus.

A cette occasion, quelques vols et dégradations ont été commis. Des graffitis francophobes ont été inscrits ici ou là.

Sans souci pour l'environnement et les deniers du contribuable, des ramettes de papier ont été gaspillées. Des biens du tribunal ont été consommés.

L'intrusion dans un lieu de justice et son occupation ne sont pas admissibles dans une démocratie, dans un état de droit.

Ainsi que le vice-président du Conseil d'Etat l'a rappelé le 6 septembre dernier dans son discours de rentrée du Conseil d'Etat, « *Le principe d'indépendance n'a pas été posé pour le confort des juges. Il est une garantie pour que chaque justiciable voie son affaire jugée sur le seul fondement des textes applicables et des circonstances propres de son affaire.*

*La justice, et en son sein la justice administrative, doivent être rendues dans la sérénité. »*